

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR



## Article 1 - Inscription et Cotisation

- La saison d'activité va du 1<sup>er</sup> septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Pour bénéficier des activités, l'adhésion à l'association est obligatoire. Son montant est de 15€ par foyer adhérent.
- L'inscription aux cours est annuelle, il y a possibilité de régler en 3 chèques (octobre, novembre, janvier), par virement bancaire, par chèques ANCV, ou par coupons du Pack Loisir. Le montant dépend du quotient familial et du nombre d'inscrits par foyer.
- L'inscription aux stages est ponctuelle, il y a possibilité de régler en 2 chèques, par virement bancaire, par chèques ANCV, ou par coupons du Pack Loisir. Le montant dépend du quotient familial et du nombre d'inscrits par foyer.
- Un certificat médical, ou à défaut la fiche de décharge santé, est à fournir pour la pratique des activités, ainsi que la fiche de liaison sanitaire. L'encadrant se donne le droit de refuser le ou les élèves dont le dossier n'est pas complet.

## Article 2 - Fonctionnement, tenue et règles des cours

- Il est demandé à tout les pratiquant de venir avec une gourde ou bouteille d'eau pleine (marquée à son nom), et d'arriver en tenue appropriée à la pratique des Arts du Cirque. Selon les activités pratiquées, la tenue pourra être adaptée. Un "sac de Cirque" sera souhaitable pour tous les "artistes en herbe".

*Quelques recommandations (non exhaustives): pantalon ou leggings + T-Shirt avec manches (pas de débardeur) pour le Mat Chinois, le Trapèze, le Tissu ou le Cerceau aérien; chaussons souples pour le Fil, pieds nus ou chaussettes avec du "grip" pour la Boule; chaussures propres pour le monocycle, les échasses...*

- Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer que l'encadrant est bien présent dans la salle avant de laisser leur(s) enfant(s). Ils sont tenus de venir récupérer les enfants à l'entrée de la salle.
- Aucune personne extérieure au cours n'est admise dans la salle pendant les activités sauf autorisation exceptionnelle de l'encadrant.
- L'école de Cirque n'est pas responsable en cas de perte ou de vol de quelque objet de valeur ou non de l'élève.
- En cas d'absence prolongée (au-delà de 3 cours) ou définitive, l'élève (ou ses parents) devra en informer l'encadrant.
- Les cours de cirque ne seront pas assurés les jours fériés (sauf cas exceptionnel, communiqué à l'avance). Ils seront également interrompus pendant toutes les vacances scolaires; des stages vacances pouvant alors être proposés (selon disponibilités).
- Les cours de cirque pourront être supprimés ou reportés (en fonction des disponibilités de l'encadrant) dans certains cas exceptionnels : maladie, accident, protocole sanitaire...

## Article 3 – Spectacles de fin d'année

- Chaque groupe proposera un spectacle de fin d'année, récompense des efforts fournis tout au long de la saison. Pour les parents, c'est la possibilité de voir les progrès de leurs enfants.
- La participation au spectacle n'est pas obligatoire, mais vivement conseillée et recommandée. Les élèves ayant accepté de participer à ce spectacle annuel sont tenus d'assister aux cours et aux répétitions prévues (lors des séances hebdomadaires habituelles).
- La préparation des spectacles commence, petit à petit, dès le mois de janvier.